



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°31**

Publié le 11 mai 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....5

- Arrêté préfectoral en date du 07 mai 2021 instituant une délégation spéciale pour la commune de Maroeuil.....5
- Arrêté en date du 30 avril 2021 portant retrait de Douvrin du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'espaces verts de la Région de Wingles, Billy-Berclau et Douvrin.....6
- Arrêté en date du 04 mai 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa.....6
- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant transfert du lieu de la cantine du Syndicat intercommunal à vocation unique du R.P.I. des communes de Gouy-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Avernoingt, Ternas, Foufflin-Ricametz, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet.....7

Bureau des Élections et des Associations.....7

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021 conférant à Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, ancien maire d'ARRAS la qualité de Maire honoraire.....7
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021 conférant à Madame Thérèse WILLOT, ancienne adjointe au maire d'ARRAS la qualité d'Adjointe au maire honoraire.....7
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021 conférant à Monsieur Hugues MORTIER, ancien adjoint au maire d'ARRAS la qualité d'Adjoint au maire honoraire.....7

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....8

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....8

- Avis émis le 15 avril 2021 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1417 m², à Guînes (Demande de PC n° 062 397 20 00008), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....8
- Avis émis le 3 mai 2021 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1130 m² (composé d'un magasin à l'enseigne "ACTION", d'une surface de vente de 930 m², et d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 200 m²), à Sainte-Austreberthe (Demande de PC n° 062 743 21 00001), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....12

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....18

Bureau du Service au Public.....18

- Arrêté en date du 07 mai 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Éscalles.....18

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....18

Bureau de la Vie Citoyenne.....18

- Arrêté modificatif n°21/85 en date du 04 mai 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Souchez, commune de Courrières.....18
- Arrêté en date du 03 mai 2021 portant agrément à M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la S.A.R.L TOUT EST PERMIS pour exploiter sous le n° E 21 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CONNECT PERMIS » et situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro.....19
- Arrêté en date du 03 mai 2021 portant retrait d'agrément à Mr André LE FLOCH BROCQUEVIEILLE, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS portant le n° E 20 062 0020 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE MURIEL » situé à PERNES-EN-ARTOIS, 16 Grand' Place.....19
- Arrêt préfectoral en date du 07 mai 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « C.E.C.A (Centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier.....19
- Arrêt préfectoral en date du 07 mai 2021 portant agrément à M. Thibaud MACQUINGHEN, représentant pédagogique de la fondation HOPALE à exploiter sous le n° E 21 062 0010 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.C.A (centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » et situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier.....20

- Arrêt préfectoral en date du 06 mai 2021 portant modification d'agrément à M. Fabien BINAULD, représentant légal de l'E.U.R.L AUTO-ECOLE FABIEN pour exploiter sous le n° E 09 062 1556 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FABIEN » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN, 315 rue Daniel Ranger.....20
- Arrêt préfectoral en date du 06 mai 2021 portant modification d'agrément à M. Fabien BINAULD, représentant légal de l'E.U.R.L AUTO-ECOLE FABIEN pour exploiter sous le n° E 19 062 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FABIEN » situé à FAUQUEMBERGUES, 16 place Abbé Delannoy;.....20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...21

- Pôle État, Stratégie et Ressources.....21**
- Arrêté en date du 21 avril 2021 portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1 – M. Dubreucq.....21
- Arrêté en date du 21 avril 2021 portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1 – Mme BARLET, Mme CAILLERET, Mme COUELLE, Mme ESCARBELT.....22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.23

- Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....23**
- Récépissé en date du 02 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897773529 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - société « LIVRADO SAS » à BEUVRY (62660) – 27, Rue Ronsard.....23
- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/891533127 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « UP&GO REATHLETISATION – HENNEQUIN David » à HENIN BEAUMONT (62110) – 340, Rue de l'Odyssee.....23
- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897929105 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « REVOLUTION JARDIN » à LESTREM (62136) – 740, Rue de la Croix Marmuse.....24
- Récépissé en date du 16 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/799037833 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « De A à Z MULTISERVICES » à LABOURSE (62113) – 42, Rue Jules Guesde.....25
- Récépissé en date du 12 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897860920 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « BLJ SERVICES » à LIEVIN (62800) – 42, Rue Germain Delebecque.....25
- Récépissé en date du 16 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897843678 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « KF SERVICES » à LENS (62300) – 29, Rue Uriane Sorriaux.....26
- Récépissé en date du 14 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/488747262 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « LINGUISTICA » à HERBELLES (62129) – 23, Grand Rue.....27
- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897733481 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « PAULINE ROLAND SERVICE » à AIRE-SUR-LA-LYS (62120) – 29, Rue du Fort Gassion.....27
- Récépissé en date du 12 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897897682 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « PRESTA'DOMICILE » à FOUQUIERES-LES-LENS (62740) – 24 TER, Rue Raoul Briquet.....28
- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897870747 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « UN BRIN DE MENAGE » à OUTREAU (62230) – 107, Rue Hippolyte Adam.....29
- Récépissé en date du 30 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/429324742 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « LES P'TITS TRAVAUX » à LABEUVRIERE (62122) – 289, Rue de l'Egalité.....30
- Récépissé en date du 01 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/895384832 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « SANDRINE'NET » à BEUVRY (62660) – 25, Rue François Galvaire.....30
- Décision préfectorale en date du 03 mai 2021 portant renouvellement d'agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2021 015 R 351202213 - association SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE - SAPI sise 25 rue de la gare 62300 Lens, SIREN n° 351 202 213.....31
- Récépissé en date du 07 mai 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/793060518 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « JC MULTISERVICES » à LILLERS (62190) – 257, Boulevard de Paris.....31

- Récépissé en date du 19 avril 2021 de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/815041355 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – société «Aide et Organisation à Domicile » à LENS (62300) – 43, Rue René Lannoy.....	32
- Récépissé en date du 07 mai 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/520172719 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « POUCHAIN Hervé » à AUXI LE CHATEAU (62390) – 54, Rue de Noeux.....	33
- Récépissé en date du 30 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897929998 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « MB CLEAN » à VITRY EN ARTOIS (62490) – 203, Rue Lucie Aubrac.....	33
- Récépissé en date du 27 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/888284353 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « DENIZART CHRISTOPHE JEAN NOEL » à SACHIN (62550) – 110, Rue des Avesnes.....	34
- Récépissé en date du 03 mai 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/898132907 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « MACHELAK CHRISTIAN » à FILLIEVRES (62770) – 3, Rue Jay.....	35

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté préfectoral en date du 07 mai 2021 instituant une délégation spéciale pour la commune de Maroeuil



**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des institutions locales
et de l'intercommunalité

Arras, le 7 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE POUR LA COMMUNE DE MAROEUIL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu la décision du Conseil d'État du 3 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Maroeuil ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Maroeuil.

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Daniel Damart, ancien maire de la commune de Maroeuil,
- Madame Marie-Françoise Montel, ancienne maire de la commune de Roclincourt,
- Monsieur Jean-Pierre Santerne, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 : Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République d'Arras.

Le préfet,

Lotis LE FRANC

- Arrêté en date du 30 avril 2021 portant retrait de Douvrin du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'espaces verts de la Région de Wingles, Billy-Berclau et Douvrin

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2021

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Douvrin du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'espaces verts de la Région de Wingles, Billy-Berclau et Douvrin au 30 avril 2021.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Béthune et de Lens, le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'espaces verts de la Région de Wingles, Billy-Berclau et Douvrin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 30 avril 2021
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
Signé Franck BOULANJON

- Arrêté en date du 04 mai 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa

Par arrêté interdépartemental en date du 4 mai 2021

Article 1er : L'article 10-1 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa annexés à l'arrêté interdépartemental du 12 novembre 2019 est complété comme suit :

« Dans la même proportion, des délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire. »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3: Les secrétaires généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, le président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa et les présidents des communautés de communes et de la communauté d'agglomération concernées sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord.

Fait à Arras, le 4 mai 2021

Le préfet du Nord
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Simon FETET
Le préfet du Pas-de-Calais
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant transfert du lieu de la cantine du Syndicat intercommunal à vocation unique du R.P.I. des communes de Gouy-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Avernoingt, Ternas, Foufflin-Ricametz, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet

Par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021

Article 1er : Le lieu de la cantine fixé à l'article 2 de l'arrêté de création du Syndicat intercommunal à vocation unique du R.P.I. des communes de Gouy-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Avernoingt, Ternas, Foufflin-Ricametz, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet du 28 décembre 2001 est transféré à la salle communale d'Avernoingt.

Article 2 : Les autres dispositions non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président du Syndicat intercommunal à vocation unique du R.P.I. des communes de Gouy-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Avernoingt, Ternas, Foufflin-Ricametz, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 mai 2021

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Alain CASTANIER

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021 conférant à Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, ancien maire d'ARRAS la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, ancien maire d'ARRAS, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 mai 2021

Le préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021 conférant à Madame Thérèse WILLOT, ancienne adjointe au maire d'ARRAS la qualité d'Adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Thérèse WILLOT, ancienne adjointe au maire d'ARRAS, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 mai 2021

Le préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021 conférant à Monsieur Hugues MORTIER, ancien adjoint au maire d'ARRAS la qualité d'Adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Hugues MORTIER, ancien adjoint au maire d'ARRAS, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 mai 2021

Le préfet

Signé Louis LE FRANC

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Avis émis le 15 avril 2021 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1417 m², à Guïnes (Demande de PC n° 062 397 20 00008), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 062 397 20 00008, déposée le 16 octobre 2020 à la mairie de la commune de Guïnes ;
- VU** le recours formés par :
- la société « CSF », enregistré le 1^{er} février 2021 sous le numéro P 02935 6220 R01,
 - la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », enregistré le 1^{er} février 2021 sous le numéro P 02935 6220 R02,
- contre l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 17 décembre 2020 portant sur le projet présenté par la société « LIDL » de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 1 417 m² de surface de vente, à Guïnes ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 avril 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 mars 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;

M. Eric BUY, maire de la commune de Guïnes, Mme Laurence CHARPENTIER, 1^{ère} adjointe, mairie de la commune de Guïnes, M. Cédric MATHEY, responsable immobilier régional de la société « Lidl », M. Emmanuel OGIER, directeur national immobilier de la société « LIDL » et Me Alexia ROBBES, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 avril 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet respecte les prescriptions du SCoT applicable selon lesquelles au sein des zones commerciales relais, dont fait partie la commune d'implantation, aucun bâtiment à destination de commerce nouvellement créé ou à restructurer ne pourra dépasser 6 000 m² de plancher maximum ;
- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise a augmenté de près de 7% entre 2008 et 2018 ; que les zones d'habitat les plus proches sont situées à moins de 250 mètres au Nord ; que, par ailleurs, à proximité du projet, la création d'un lotissement est en cours avec à terme la réalisation de plus de 200 logements ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Guînes fait partie du programme « Petites villes de demain » et a mené quelques actions grâce à des subventions au titre du « FISAC » attribuées au Syndicat Mixte du Pays du Calais, pour 50 communes au global ; que cependant, ce projet consistant à augmenter la surface de vente de 516 m² pour un commerce existant depuis 2006, alors que la vacance commerciale de la commune d'implantation est faible, s'élevant à 5,6%, devrait, par conséquent, avoir un impact limité sur le centre-ville ; qu'il permettra de fixer les consommateurs, réduisant les déplacements vers d'autres points de vente plus éloignés, principalement sur Calais ;
- CONSIDÉRANT** que la desserte routière est satisfaisante ; que l'étude de flux réalisée par le cabinet « EGIS » conclut que le projet n'aura pas d'impact sur la fluidité du trafic ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est vertueux en matière de développement durable avec une isolation du bâtiment qui excédera la RT 2012 de 39,8% pour la consommation d'énergie primaire et de 8,6% pour les besoins bioclimatiques du bâtiment ; que les espaces verts couvriront 3 074 m² avec 27 arbres ; que 112 des 118 places de stationnement prévues seront perméable, soit 95% des places, et que 923,1 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que le projet proposera une offre plus diversifiée aux consommateurs au sein d'un site existant qui sera modernisé et valorisé qui permettra de mieux répondre à la demande croissante des consommateurs en matière de présentation de produits et de confort d'achat ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours déposés par les sociétés « CSF » et « AUCHAN SUPERMARCHÉ » ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « LIDL ».

Votes favorables : 7
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 02935 6220 R DU 15 / 04 / 2021 <small>(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)</small>		
POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL <small>(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)</small>		
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10 658 m ²
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		parcelles 121, 122, 124, 125, 138
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A
		Nombre de S
		Nombre de A/S
	Après projet	Nombre de A
		Nombre de S
		Nombre de A/S
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	3 074,54 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	0
	Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation
	Eoliennes (nombre et localisation)	0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		900		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin ³			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1416,62		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin ⁴			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	118 places de stationnement, dont 112 perméables		
			Electriques/hybrides	2		
			Co-voiturage	10		
			Perméables	112		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet					
	Après projet					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (12)

- Avis émis le 3 mai 2021 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1130 m² (composé d'un magasin à l'enseigne "ACTION", d'une surface de vente de 930 m², et d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 200 m²), à Sainte-Austreberthe (Demande de PC n° 062 743 21 00001), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet



Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 743 21 00001, déposée le 16 février 2021, à la Mairie de Sainte-Austreberthe (62140), par la Société à Responsabilité Limitée (à associé unique) SARL AGLAE sise 36, rue Georges Charlet Le Sart à Merville (59660), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Dunkerque sous le n° 488 661 166, afin de créer un ensemble commercial d'une surface de vente de 1130 m², dans le Parc d'Activités du Champ Sainte-Marie, à Sainte-Austreberthe ;

Considérant que l'ensemble commercial projeté sera composé d'un magasin de vente d'articles divers de type discount/bazar, à l'enseigne « ACTION », d'une surface de vente de 930 m², et d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 200 m² ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée (à associé unique) SARL AGLAE agit en sa qualité de future propriétaire ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais représentée par Monsieur Jérôme MUSELET ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI, Madame Sylvie VALLÉ et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant :

que le projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Hesdinois ;

que le projet est prévu sur une zone d'activités qui a été validée en 2011 ;

qu'il y a, en bordure du terrain concerné par le projet, deux rangées d'arbres et un taillis, ce qui rendra, dans quelques années, le bâtiment non visible de la Route Départementale (RD) 939 ;

qu'une voie verte, ouverte aux cyclistes et aux piétons, relie désormais le coeur d'Hesdin et la zone d'activités ;

que la zone d'activités a fait l'objet d'un important travail de végétalisation, qu'elle est intégrée dans la nature et qu'un parcours santé l'entoure complètement ;

2/4

que la Communauté de Communes des 7 Vallées est en train de travailler sur un système de vélos électriques partagés ;

que le magasin à l'enseigne « ACTION », compte tenu de l'offre proposée, sera une locomotive pour le tissu commercial de l'Hesdinois et correspond aux besoins de la population de l'Hesdinois ;

que l'arrivée de l'enseigne « ACTION » permettra d'éviter une évasion commerciale, et donnera la possibilité aux commerces locaux de capter le flux engendré par « ACTION » ;

que la Ville d'Hesdin n'a pas de locaux commerciaux vacants de plus de 100 m² ;

que le développement de la zone d'activités est nécessaire pour le tissu commercial local ;

que le projet permettra de compléter la zone d'activités sans porter préjudice aux commerces de centre-ville ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents, en droit de voter, par 7 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Francis PETIT, Maire de Sainte-Austreberthe ;
- Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Monsieur Claude BACHELET, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois - 7 Vallées ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Luc TILLARD, Maire de Beaumetz-les-Loges, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Francis BOULANJON

a Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 062 743 21 00001 DU 03/05/2021
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8686 m ²	
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section ZB n° 112 et 120	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		4294 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autres), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		475 m ² en toiture
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			
POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Surface de vente	Avant projet	Surface de vente (SV) totale	0

<i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	0				
			SV/magasin ¹	0				
			Secteur (1 ou 2)					
			Surface de vente (SV) totale	1130 m ²				
<i>Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Après projet	Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ²	930 m ²				
			Secteur (1 ou 2)	2				
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Électriques/hybrides	0				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	70				
			Électriques/hybrides	2 places avec borne et 13 places prééquipées				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	15				
			Perméables	40				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0						
	Après projet	0						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0						
	Après projet	0						

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté en date du 07 mai 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Escalles

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Olivier PARISSEAUX mais ayant été exploitée par Mme Céline PARISSEAUX au sein de son établissement à l'enseigne « LA RENAISSANCE » sis, 16 rue Pasteur/1 avenue de Calais à MARCK (62730) est transférée à ESCALLES (62179) pour être exploitée par Mme. Nathalie LIETARD au sein de son établissement à l'enseigne « HÔTEL DE L'ESCALE » sis, 4 rue de la Mer.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Mme Nathalie LIETARD des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'ESCALLES.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, Mme le Maire de MARCK et M. le Maire d'ESCALLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 07 mai 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté modificatif n°21/85 en date du 04 mai 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Souchez, commune de Courrières

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent l'arrêt de la navigation du 3 au 7 mai 2021 ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la prise de mesures restrictives de navigations du 10 mai au 31 juillet 2021 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21/60 du 06 avril 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal de la Souchez, commune de Courrières est modifié comme suit :

compte tenu des travaux de réalisation du pont-route de la déviation de la RD 919 franchissant le canal de la Souchez au PK 9.020, sur le territoire de la commune de Courrières. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'un arrêt de navigation du 3 au 7 mai 2021 pouvant être reconduit du 17 au 21 mai 2021 et d'une vigilance au droit du chantier du 10 mai au 31 juillet 2021 ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment un arrêt de navigation et une vigilance en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 04 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 03 mai 2021 portant agrément à M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la S.A.R.L TOUT EST PERMIS pour exploiter sous le n° E 21 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CONNECT PERMIS » et situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro.

Article 1er : M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la S.A.R.L TOUT EST PERMIS est autorisée à exploiter sous le n° E 21 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CONNECT PERMIS » et situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A2- B/B1et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 03 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 03 mai 2021 portant retrait d'agrément à Mr André LE FLOCH BROCQUEVIEILLE, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS portant le n° E 20 062 0020 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE MURIEL » situé à PERNES-EN-ARTOIS, 16 Grand' Place

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr André LE FLOCH BROCQUEVIEILLE, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS portant le n° E 20 062 0020 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE MURIEL » situé à PERNES-EN-ARTOIS, 16 Grand' Place est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 03 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêt préfectoral en date du 07 mai 2021 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « C.E.C.A (Centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Benoît DOLLE, Directeur Général de la Fondation HOPALE portant le n° E 16 062 0008 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « C.E.C.A (Centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 07 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêt préfectoral en date du 07 mai 2021 portant agrément à M. Thibaud MACQUINGHEN, représentant pédagogique de la fondation HOPALE à exploiter sous le n° E 21 062 0010 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.C.A (centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » et situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier

Article 1er : M. Thibaud MACQUINGHEN, représentant pédagogique de la fondation HOPALE est autorisée à exploiter sous le n° E 21 062 0010 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.C.A (centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » et situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A (puissance max. 106 CV) – B/B1 aux personnes reconnues en situation de handicap par la commission médicale et ayant déclaré sur le Cerfa 02 être atteintes à leur connaissance d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire .

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 07 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêt préfectoral en date du 06 mai 2021 portant modification d'agrément à M. Fabien BINAULD, représentant légal de l'E.U.R.L AUTO-ECOLE FABIEN pour exploiter sous le n° E 09 062 1556 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FABIEN » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN, 315 rue Daniel Ranger

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 06 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêt préfectoral en date du 06 mai 2021 portant modification d'agrément à M. Fabien BINAULD, représentant légal de l'E.U.R.L AUTO-ECOLE FABIEN pour exploiter sous le n° E 19 062 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FABIEN » situé à FAUQUEMBERGUES, 16 place Abbé Delannoy;

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 06 mai 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 21 avril 2021 portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1 – M. Dubreucq

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT D'ARRAS 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Maxence DUBREUCQ**, agents des finances de catégorie A affectés service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Arras 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Béthune, le 21 avril 2021
Le Comptable,
Responsable du Service de la publicité foncière et de
l'enregistrement d' Arras 1

Hugues COCHE

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
D'ARRAS 1**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'ARRAS 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME Déborah BARLET, Marine CAILLERET, Christine COQUELLE, Carole ESCARBELT**, agents des finances de catégorie B affectés au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'ARRAS 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Arras, le 21 avril 2021

Le Comptable,
Responsable du Service de la publicité foncière et de
l'enregistrement d'Arras 1,

Hugues COCHE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

PÔLE INSERTION ET ACCÈS À L'AUTONOMIE

- Récépissé en date du 02 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897773529 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - société « LIVRADO SAS » à BEUVRY (62660) – 27, Rue Ronsard

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 2 avril 2021 par Monsieur LORENT Alexis, Président de la S.A.S. « LIVRADO » à BEUVRY (62660) – 27, Rue Ronsard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société « LIVRADO SAS » à BEUVRY (62660) – 27, Rue Ronsard sous le n° SAP/897773529.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative
- Téléassistance et visioassistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 2 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/891533127 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « UP&GO REATHLETISATION – HENNEQUIN David » à HENIN BEAUMONT (62110) – 340, Rue de l'Odyssee

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 12 avril 2021 par Monsieur HENNEQUIN David, gérant de la microentreprise. « UP&GO REATHLETISATION – HENNEQUIN David » à HENIN BEAUMONT (62110) – 340 Bis, Rue de l'Odyssee.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « UP&GO REATHLETISATION – HENNEQUIN David » à HENIN BEAUMONT (62110) – 340, Rue de l'Odyssee sous le n° SAP/891533127.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897929105 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « REVOLUTION JARDIN » à LESTREM (62136) – 740, Rue de la Croix Marmuse

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 10 avril 2021 par Monsieur HOMO Olivier, gérant de l'entreprise. « REVOLUTION JARDIN » à LESTREM (62136) – 740, Rue de la croix Marmuse.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « REVOLUTION JARDIN » à LESTREM (62136) – 740, Rue de la Croix Marmuse sous le n° SAP/897929105.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 16 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/799037833 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « De A à Z MULTISERVICES » à LABOURSE (62113) – 42, Rue Jules Guesde

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 3 avril 2021 par Monsieur DUBUS Julien, gérant de la Microentreprise « De A à Z MULTISERVICES » initialement installée à FESTUBERT (62149) – 142, Rue de la Veine.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « De A à Z MULTISERVICES » à LABOURSE (62113) – 42, Rue Jules Guesde sous le n° SAP/799037833.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
 - Livraison de repas à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Livraison de courses à domicile
 - Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
 - Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 16 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 12 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897860920 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « BLJ SERVICES » à LIEVIN (62800) – 42, Rue Germain Delebecque

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 8 avril 2021 par Madame DARCHEVILLE Lydie, gérante de la S.A.R.L. « BLJ SERVICES » à LIEVIN (62800) – 42, Rue Germain Delebecque.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BLJ SERVICES » à LIEVIN (62800) – 42, Rue Germain Delebecque sous le n° SAP/897860920.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 12 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 16 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897843678 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « KF SERVICES » à LENS (62300) – 29, Rue Uriane Sorriaux

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 15 avril 2021 par Monsieur MARTIN Frédéric, gérant de l'entreprise individuelle « KF SERVICES » à LENS (62300) – 29, Rue Uriane Sorriaux.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « KF SERVICES » à LENS (62300) – 29, Rue Uriane Sorriaux sous le n° SAP/897843678.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 16 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 14 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/488747262 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « LINGUISTICA » à HERBELLES (62129) – 23, Grand Rue

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 13 avril 2021 par Madame HIE Nathalie, gérante de la microentreprise « LINGUISTICA » à HERBELLES (62129) – 23, Grand Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LINGUISTICA » à HERBELLES (62129) – 23, Grand Rue sous le n° SAP/488747262.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 14 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897733481 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « PAULINE ROLAND SERVICE » à AIRE-SUR-LA-LYS (62120) – 29, Rue du Fort Gassion

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 13 avril 2021 par Madame ROLAND Pauline, gérante de la microentreprise « PAULINE ROLAND SERVICE » à AIRE-SUR-LA-LYS (62120) – 29, Rue du Fort Gassion.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PAULINE ROLAND SERVICE » à AIRE-SUR-LA-LYS (62120) – 29, Rue du Fort Gassion sous le n° SAP/897733481.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
 - Travaux de petit bricolage
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
 - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 12 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897897682 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « PRESTA'DOMICILE » à FOUQUIERES-LES-LENS (62740) – 24 TER, Rue Raoul Briquet

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 7 avril 2021 par Madame GALLET Ophélie, gérante de la microentreprise « PRESTA'DOMICILE » à FOUQUIERES-LES-LENS (62740) – 24 TER, Rue Raoul Briquet qui sera active le 19 avril 2021.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PRESTA'DOMICILE » à FOUQUIERES-LES-LENS (62740) – 24 TER, Rue Raoul Briquet sous le n° SAP/897897682.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
 - Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 12 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 13 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897870747 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « UN BRIN DE MENAGE » à OUTREAU (62230) – 107, Rue Hippolyte Adam

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 9 avril 2021 par Madame PRUVOST Cécilia, gérante de l'entreprise individuelle « UN BRIN DE MENAGE » à OUTREAU (62230) – 107, Rue Hippolyte Adam.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « UN BRIN DE MENAGE » à OUTREAU (62230) – 107, Rue Hippolyte Adam sous le n° SAP/897870747.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
 - Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 30 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/429324742 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « LES P'TITS TRAVAUX » à LABEUVRIERE (62122) – 289, Rue de l'Egalité

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 17 avril 2021 par Monsieur MAILLY Luc, gérant de la microentreprise « LES P'TITS TRAVAUX » à LABEUVRIERE (62122) – 289, Rue de l'Egalité.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LES P'TITS TRAVAUX » à LABEUVRIERE (62122) – 289, Rue de l'Egalité sous le n° SAP/429324742.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 01 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/895384832 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « SANDRINE'NET » à BEUVRY (62660) – 25, Rue François Galvaire

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 1er avril 2021 par Madame CABY Sandrine, gérante de la microentreprise « SANDRINE'NET » à BEUVRY (62660) – 25, Rue François Galvaire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SANDRINE'NET » à BEUVRY (62660) – 25, Rue François Galvaire sous le n° SAP/895384832.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 01 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Décision préfectorale en date du 03 mai 2021 portant renouvellement d'agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2021 015 R 351202213 - association SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE - SAPI sise 25 rue de la gare 62300 Lens, SIREN n° 351 202 213

Article 1 : le renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE - SAPI sise 25 rue de la gare 62300 Lens, SIREN n° 351 202 213, pour une durée de 5 ans

en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 03 mai 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 07 mai 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/793060518 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – entreprise « JC MULTISERVICES » à LILLERS (62190) – 257, Boulevard de Paris

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 30 avril 2021 par Monsieur CAPRON Julien, gérant de la microentreprise « JC MULTISERVICES » à LILLERS (62190) – 257, Boulevard de Paris.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « JC MULTISERVICES » à LILLERS (62190) – 257, Boulevard de Paris sous le n° SAP/793060518.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 07 mai 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 19 avril 2021 de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/815041355 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – société «Aide et Organisation à Domicile » à LENS (62300) – 43, Rue René Lannoy

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 16 avril 2021 par Monsieur VERSCHATSE Ludwig, directeur de la S.A.S « Aide et Organisation à Domicile » initialement installée à LENS (62300) – 56B, rue René Lanoy.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société «Aide et Organisation à Domicile » à LENS (62300) – 43, Rue René Lannoy sous le n° SAP/815041355.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
 - Préparation de repas à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Assistance administrative à domicile
 - Téléassistance et visioassistance
 - Coordination et délivrance des SAP
-
- Activités soumises à autorisation en mode prestataire dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord :
 - Aide /Accompagnement aux familles fragilisées
 - Assistance aux Personnes Agées

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 09 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 07 mai 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/520172719 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « POUCHAIN Hervé » à AUXI LE CHATEAU (62390) – 54, Rue de Noeux

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 3 mai 2021 par Monsieur POUCHAIN Hervé, gérant de l'entreprise individuelle « POUCHAIN Hervé » à AUXI LE CHATEAU (62390) – 54, Rue de Noeux.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « POUCHAIN Hervé » à AUXI LE CHATEAU (62390) – 54, Rue de Noeux sous le n° SAP/520172719.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 07 mai 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 30 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/897929998 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « MB CLEAN » à VITRY EN ARTOIS (62490) – 203, Rue Lucie Aubrac

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 15 avril 2021 par Monsieur BUCAMP Maxime, gérant de la microentreprise « MB CLEAN » à VITRY EN ARTOIS (62490) – 203, Rue Lucie Aubrac.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MB CLEAN » à VITRY EN ARTOIS (62490) – 203, Rue Lucie Aubrac sous le n° SAP/897929998.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7232-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le directeur adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 27 avril 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/888284353 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « DENIZART CHRISTOPHE JEAN NOEL » à SACHIN (62550) – 110, Rue des Avesnes

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 23 avril 2021 par Monsieur Christophe DENIZART, gérant de la microentreprise « DENIZART CHRISTOPHE JEAN NOEL » à SACHIN (62550) – 110, Rue des Avesnes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DENIZART CHRISTOPHE JEAN NOEL » à SACHIN (62550) – 110, Rue des Avesnes sous le n° SAP/888284353.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Soutien scolaire ou cours à domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 27 avril 2021
 P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
 P /La DDETS du Pas-de-Calais,
 Le directeur adjoint
 Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 03 mai 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/898132907 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « MACHELAK CHRISTIAN » à FILLIEVRES (62770) – 3, Rue Jay

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 28 avril 2021 par Monsieur MACHELAK Christian, gérant de l'entreprise individuelle « MACHELAK CHISTIAN » à FILLIEVRES (62770) – 3, Rue Jay.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MACHELAK CHRISTIAN » à FILLIEVRES (62770) – 3, Rue Jay sous le n° SAP/898132907.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 03 mai 2021
 P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
 P /La DDETS du Pas-de-Calais,
 Le directeur adjoint
 Signé Florent FRAMERY